

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : CHITRY-LE-FORT

Date de convocation :
30/01/2024Nombre de conseillers
en exercice : 11

Présents : 11

Absents : 00

Votants : 11

Séance du 06 février 2024 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. BOULEY Christian.

Etaient présents : M. BOULEY Christian, Mme DUMESNIL Sylvie, M. DURIF Joël, Mme CHALMEAU Vanina, M. DURVILLE Nicolas, M. FAULCONNIER Dominique, M. JACQUOT Fabrice, M. FABRICI Vincent, M. VOCORET Sylvain, Mme CHALMEAU Elodie et M. GIRAUDON Thibaut.

Absents excusés avec pouvoir : -

Secrétaire de séance : Mme Vanina CHALMEAU.

N° 2024-02 - Convention de gestion fixant les modalités d'exercice du droit de préemption urbain par la Communauté de l'Auxerrois et la commune de Chitry, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026

La convention de gestion fixant les modalités d'exercice du droit de préemption urbain par la Communauté de l'Auxerrois et la commune de Chitry est arrivée à expiration le 31 décembre 2023.

Le Maire rappelle que la communauté d'agglomération de l'Auxerrois est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière de « Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ». Cette compétence inclut l'instauration et l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU)

Par ailleurs le code de l'urbanisme dispose que « Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement ».

Ainsi, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois peut choisir de déléguer aux communes membres tout ou partie de ce droit de préemption urbain dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

La délégation du droit de préemption urbain aux communes permet à celles-ci d'acquérir, par priorité, dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, des terrains faisant l'objet de cessions et situées sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de ces plans.

Dans un souci de bonne organisation, de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action, il est prévu de fixer, dans la convention présentée en annexe, la gestion du droit de préemption urbain par la Communauté de l'Auxerrois et la commune de Chitry.

La Communauté exerce sa compétence pour les opérations relevant de ses compétences statutaires et est donc dessaisie de sa compétence dans les autres cas, sauf si empêchement du maire de la commune.

La commune exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte de la Communauté. A cette fin, la commune doit délibérer en conseil municipal afin d'adopter la présente convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la convention de gestion fixant les modalités d'exercice du droit de préemption urbain par la Communauté de l'Auxerrois et la commune de Chitry, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

ID : 089-218901080-20240206-D2024_02-DE

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de gestion pour l'exercice de la compétence de la communauté de l'Auxerrois,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre et signer toutes décisions et actes en vue de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à CHITRY-LE-FORT, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

*Pour copie conforme,
Le Maire, Christian BOULEY*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : CHITRY-LE-FORT

Date de convocation :
30/01/2024Nombre de conseillers
en exercice : 11

Présents : 11

Absents : 00

Votants : 11

Séance du 06 février 2024 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. BOULEY Christian.

Etaient présents : M. BOULEY Christian, Mme DUMESNIL Sylvie, M. DURIF Joël, Mme CHALMEAU Vanina, M. DURVILLE Nicolas, M. FAULCONNIER Dominique, M. JACQUOT Fabrice, M. FABRICI Vincent, M. VOCORET Sylvain, Mme CHALMEAU Elodie et M. GIRAUDON Thibaut.

Absents excusés avec pouvoir : -

Secrétaire de séance : Mme Vanina CHALMEAU.

N° 2024-03 - Défense Extérieure Contre l'Incendie – Groupement de commande 2024-2027

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique prévoient que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, en définit les règles de fonctionnement.

La Ville d'Auxerre et les collectivités d'Appoigny ; Augy ; Bleigny-le-Carreau ; Branches ; Champs-sur-Yonne ; Charbuy, Chitry ; Coulanges-la-Vineuse ; Escamps, Escolives Ste Camille ; Gurgy ; Gy-l'Evêque ; Irancy ; Jussy ; Lindry ; Monéteau ; Montigny-la-Resle ; Perrigny ; Quenne ; Saint-Bris-le-Vineux ; Saint-Georges-sur-Baulche ; Vallan ; Venoy ; Villefargeau ; Villeneuve-Saint-Salves ; Vincelles ; Vincelottes ont des besoins communs en matière d'entretien et de mesures des Points d'Eau d'Incendie.

Ces entités conduisant une démarche visant à optimiser l'achat public et à augmenter les économies d'échelle, il est proposé de créer un groupement de commandes pour la passation d'un marché de la Ville d'Auxerre pour les années 2024 à 2027.

Cela permettrait en effet de n'avoir à effectuer qu'une seule procédure de mise en concurrence pour des prestations similaires.

La Ville d'Auxerre est désignée coordonnateur du groupement dont les modalités de fonctionnement, notamment en matière de passation et d'exécution du marché, sont définies dans la convention jointe en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE le Maire, ou la 1^{ère} adjointe, à signer la convention relative au groupement de commande, entre les collectivités suivantes : Appoigny ; Augy ; Bleigny-le-Carreau ; Branches ; Champs-sur-Yonne ; Charbuy, Chitry ; Coulanges-la-Vineuse ; Escamps, Escolives Ste Camille ; Gurgy ; Gy-l'Evêque ; Irancy ; Jussy ; Lindry ; Monéteau ; Montigny-la-Resle ; Perrigny ; Quenne ; Saint-Bris-le-Vineux ; Saint-Georges-sur-Baulche ; Vallan ; Venoy ; Villefargeau ; Villeneuve-Saint-Salves ; Vincelles ; Vincelottes et la Ville d'Auxerre, pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie pour les années 2024 à 2027 ainsi que tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à CHITRY-LE-FORT, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.



*Pour copie conforme,
Le Maire, Christian BOULEY*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : CHITRY-LE-FORT

Date de convocation :
30/01/2024Nombre de conseillers
en exercice : 11

Présents : 07

Absents : 04

Votants : 07

Séance du 06 février 2024 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. BOULEY Christian.

Etaient présents : M. BOULEY Christian, Mme DUMESNIL Sylvie, M. DURIF Joël, Mme CHALMEAU Vanina, M. DURVILLE Nicolas, M. FAULCONNIER Dominique, M. JACQUOT Fabrice, M. FABRICI Vincent, M. VOCORET Sylvain, Mme CHALMEAU Elodie et M. GIRAUDON Thibaut.

Absents excusés avec pouvoir : -

Secrétaire de séance : Mme Vanina CHALMEAU.

4 membres du conseil ne prennent pas part au débat et au vote - M. DURVILLE Nicolas, M. VOCORET Sylvain, Mme CHALMEAU Elodie et M. GIRAUDON Thibaut.

N° 2024-04 - Aliénation de 2 chemins ruraux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a été contacté par la société BayWa r.e. France, pour la réalisation d'un parc de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil sur le territoire de la commune de Chitry.

L'exploitation de ce parc va nécessiter l'utilisation de la surface d'une partie de deux chemins ruraux propriété de la commune, tels que figurant en Annexe 1, anciennement des chemins d'exploitations appartenant à l'Association Foncière de Chitry.

Un premier chemin se divisant en deux branches se situe sur le lieu-dit « Sur l'Anouveau » ; une branche mesure environ 400 mètres, et l'autre environ 90 mètres, ces chemins sont de fait cultivés depuis plusieurs décennies.

Un second chemin d'environ 130 mètres de long se situant sur le lieu-dit « Sur la Mouillère ».

Ces chemins sont toujours représentés sur le cadastre en tant que « chemin d'exploitation » alors qu'ils ont été cultivés sur les parties visibles en Annexe 1 et aujourd'hui physiquement non utilisés comme chemins ni entretenus comme tel.

Toujours désignés comme « chemin d'exploitation » dans le cadastre, ces chemins ont été intégrés au patrimoine de la commune en tant que chemins ruraux, conformément à la délibération du conseil d'administration de l'AFR n°05-05-08-2011 en date du 05/08/2011 portant dissolution de l'AFR et à la délibération du conseil municipal n°4-22-09-2011 du 22/09/2011 acceptant le transfert du patrimoine de l'AFR à la commune et notamment l'intégration des chemins d'exploitation au réseau des chemins ruraux du patrimoine communal.

L'emprise de ces chemins étant intégrée à celle du projet de centrale photovoltaïque envisagé par BayWa r.e., il convient de constater leur désaffectation à l'usage du public en lançant une procédure d'aliénation pour que la commune puisse récupérer la pleine propriété des parcelles ainsi créées et en jouir comme elle l'entend.

En effet, cette procédure vise à créer des parcelles cadastrées avec section et numéros qui resteront propriété de la commune de Chitry qui pourra ensuite concéder si elle le souhaite une promesse de bail emphytéotique au bénéfice dudit projet photovoltaïque le temps de la construction du parc solaire et de son exploitation.

A l'issue du démantèlement, les parcelles seront remises en état par le porteur du projet et la commune restera propriétaire et décidera selon son souhait de les conserver cultivées pour l'accessibilité des parcelles agricoles alentours.

La signature d'une promesse de bail emphytéotique devra faire l'objet d'une délibération dédiée pour faire valider, une fois les parcelles créées, les termes selon lesquels la commune autorise le projet à prendre à bail ces parcelles.

Un plan de situation localisant les chemins sont présentés au Conseil Municipal (cf. Annexe 1).

Pour rappel, les délibérations de dissolution de l'AFR et celle de transfert du patrimoine de l'AFR à celui de la commune (cf. Annexe 2).

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 161-10 ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 161-25 à R. 161-27 du Code rural et de la pêche maritime.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,

après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

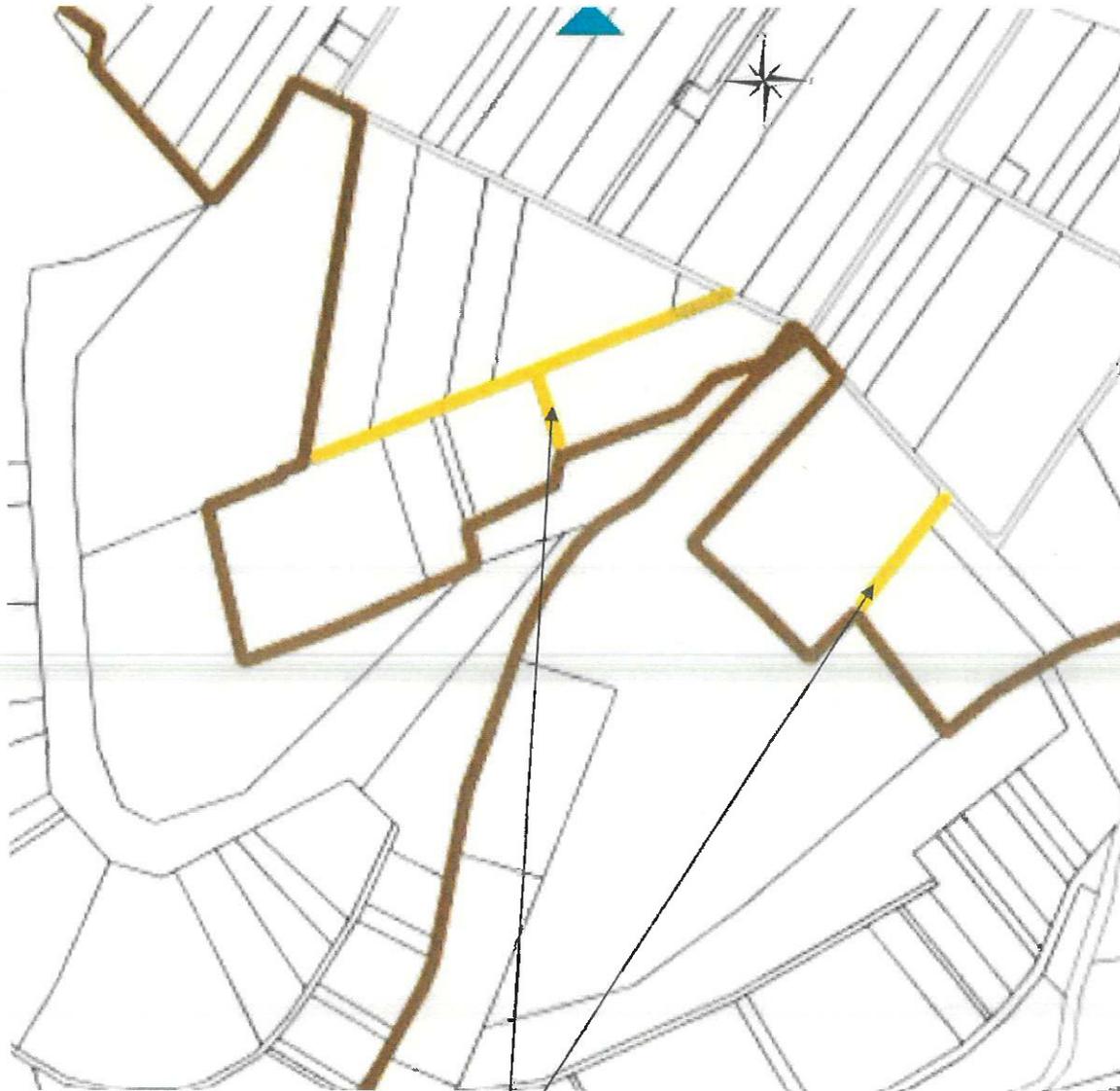
- DECIDE de lancer la procédure d'aliénation des chemins ruraux susmentionnés prévue par l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime ;
- DEMANDE à Monsieur le Maire d'organiser, avec le soutien de la préfecture le cas échéant, une enquête publique d'une durée de quinze (15) jours relative à ce projet d'aliénation.

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à CHITRY-LE-FORT, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

*Pour copie conforme,
Le Maire, Christian BOULEY*



Annexe 1- Plan de situation des chemins à aliéner



Chemins à aliéner :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : CHITRY-LE-FORT

Date de convocation :
30/01/2024Nombre de conseillers
en exercice : 11

Présents : 11

Absents : 00

Votants : 11

Séance du 06 février 2024 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. BOULEY Christian.

Etaient présents : M. BOULEY Christian, Mme DUMESNIL Sylvie, M. DURIF Joël, Mme CHALMEAU Vanina, M. DURVILLE Nicolas, M. FAULCONNIER Dominique, M. JACQUOT Fabrice, M. FABRICI Vincent, M. VOCORET Sylvain, Mme CHALMEAU Elodie et M. GIRAUDON Thibaut.

Absents excusés avec pouvoir : -

Secrétaire de séance : Mme Vanina CHALMEAU.

N° 2024-05 - Création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet – 4,15 h par semaine

Le maire informe le conseil, que compte tenu du départ d'un agent de cantine, il convient de remplacer rapidement cet agent de cantine.

Il propose donc de créer, à compter du 1^{er} mars 2024, un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 4,15 heures par semaine pour encadrer les enfants durant le temps de la cantine (repas et récréation) ainsi que pour la distribution des repas à table.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial ou le cas échéant par un agent contractuel.

En cas de recrutement d'un contractuel celui-ci devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de la cantine scolaire et/ou dans le domaine de l'enfance, le niveau de rémunération de l'emploi est fixé sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, échelon 1.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 4,15 heures par semaine, à compter du 1er mars 2024, et selon les modalités décrites ci-dessus,
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024,
- CHARGE le Maire de signer le contrat le cas échéant ou tous les documents afférents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à CHITRY-LE-FORT, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

*Pour copie conforme,
Le Maire, Christian BOULEY*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : CHITRY-LE-FORT

Date de convocation :
30/01/2024Nombre de conseillers
en exercice : 11

Présents : 11

Absents : 00

Votants : 11

Séance du 06 février 2024 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. BOULEY Christian.

Etaient présents : M. BOULEY Christian, Mme DUMESNIL Sylvie, M. DURIF Joël, Mme CHALMEAU Vanina, M. DURVILLE Nicolas, M. FAULCONNIER Dominique, M. JACQUOT Fabrice, M. FABRICI Vincent, M. VOCORET Sylvain, Mme CHALMEAU Elodie et M. GIRAUDON Thibaut.

Absents excusés avec pouvoir : -

Secrétaire de séance : Mme Vanina CHALMEAU.

N° 2024-06 - Modification du temps de travail, d'un emploi permanent à temps non complet, de moins de 10% du temps de travail de la durée initiale du poste

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent non complet (14,29 heures hebdomadaires) afin de respecter le temps de travail effectif.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué : Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants,
- le niveau de recrutement expérience professionnelle en tant qu'agent de cantine, entretien des locaux, l'hygiène et la petites enfance,
- le niveau de rémunération de l'emploi créé : Echelle C1, échelon 1.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE :

- la suppression, à compter du 1^{er} mars 2024, d'un emploi permanent à temps non complet (14,29 heures hebdomadaires) d'adjoint technique,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (15,16 heures hebdomadaires) d'adjoint technique,
- AUTORISE le maire à signer le contrat ou l'avenant au contrat le cas échéant,
- PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à CHITRY-LE-FORT, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.



*Pour copie conforme,
Maire, Christian BOULEY*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : CHITRY-LE-FORT

Date de convocation :
30/01/2024

Séance du 06 février 2024 à 19 heures 00

Nombre de conseillers
en exercice : 11

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. BOULEY Christian.

Présents : 11

Étaient présents : M. BOULEY Christian, Mme DUMESNIL Sylvie, M. DURIF Joël, Mme CHALMEAU Vanina, M. DURVILLE Nicolas, M. FAULCONNIER Dominique, M. JACQUOT Fabrice, M. FABRICI Vincent, M. VOCORET Sylvain, Mme CHALMEAU Elodie et M. GIRAUDON Thibaut.

Absents : 00

Absents excusés avec pouvoir : -

Votants : 11

Secrétaire de séance : Mme Vanina CHALMEAU.

N° 2024-07 – Avis du Conseil -Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

La prime de pouvoir d'achat est un dispositif exceptionnel créé pour soutenir le pouvoir d'achat de certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Le versement de cette prime n'étant pas obligatoire dans la fonction publique territoriale, contrairement à la fonction publique d'état et hospitalière, celle-ci nécessite son instauration par délibération du conseil instaurant après avis du Comité Social Territorial.

Quatre agents répondent aux critères :

- Agent public,
- Recruté avant le 01/01/2023,
- Employé et rémunéré au 30/06/2023,
- Rémunération brute entre le 01/07/2022 et le 30/06/2023.

Le montant maximum de la prime pouvant leur être attribué est de 800 € par agent.

Elle ne peut être attribuée selon des critères autre que le niveau de rémunération de l'agent et elle est proratisée au temps de travail de l'agent sur la période de référence.

Le Maire demande donc l'avis du conseil municipal avant saisine du comité technique quant à l'instauration de cette prime avant saisine du Comité Social Territorial.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- CHARGE le Maire de saisir le Comité Social Territorial pour un montant de prime de 800 € par agent,
- DIT que la délibération portant instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat sera prise lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, après retour de l'avis du Comité Social Territorial.

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à CHITRY-LE-FORT, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.



*Pour copie conforme,
Maire, Christian BOULEY*